

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE CHATEAU L'HERMITAGE

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION N°1

3B1

REGLEMENT GRAPHIQUE

Zone centrale

DOSSIER D'APPROBATION

Vu pour être annexé à la Délibération
du Conseil Municipal en date du
4 Février 2014

ECHELLE
1/2 000

ETAT D'AVANCEMENT DU DOCUMENT: PROJET APPROUVE
DATE: FEVRIER 2014

Xavier DEWAILLY - Urbaniste S.F.U.
3 Allée Jean Jaurès 72100 LE MANS
TEL: 02 43 72 79 13 MAIL: urba.dewailly@orange.fr

LEGENDE

-  UCa ZONE URBAINE CENTRALE (ASSAINISSEMENT AUTONOME)
-  UP ZONE URBAINE PERIPHERIQUE
-  AUha ZONE D'URBANISATION IMMEDIATE GROUPEE POUR L'HABITAT AVEC ASSAINISSEMENT AUTONOME
-  A ZONE RESERVEE A L'ACTIVITE AGRICOLE
-  Ap ZONE AGRICOLE PROTEGEE
-  Amv ZONE AGRICOLE PERMETTANT L'IMPLANTATION DE MAISONS DE VIGNE
-  Nh SECTEUR DE LA ZONE NATURELLE CONTENANT DES CONSTRUCTIONS NON LIEES A L'ACTIVITE AGRICOLE
-  Np ZONE NATURELLE PROTEGEE
-  ESPACES BOISES CLASSES
-  ESPACES BOISES SOUMIS A DECLARATION PREALABLE
-  PATRIMOINE BÂTI INTÉRESSANT SOUMIS A PERMIS DE DEMOLITION
-  SECTEUR DE VESTIGES ARCHEOLOGIQUES
-  SECTEUR DE RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAINS
-  ZONE HUMIDE
-  CHEMIN DE RANDONNEE
-  EMPLACEMENT RESERVE
-  PERIMETRE DU FUTUR PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE
-  ACCES DIRECT INTERDIT
-  MARE DONT LE COMBLEMENT EST SOUMIS A DECLARATION PREALABLE (article L 123-1-5 7° du code de l'Urbanisme)
-  ARRACHAGE DE LA HAIE SOUMIS A DECLARATION PREALABLE (article L 123-1-5 7° du code de l'Urbanisme)

